

# Conférence des Bâtonniers

## LETTRE FLASH

15 décembre 2008

- ❖ **Avocats et notaires : de la posture à la raison ?** (Libre propos de Monsieur Pascal Eydoux ; Gaz. Pal. 26 et 27/11/2008 p. 2).
- ❖ **Responsabilité de l'avocat – héritiers** : une note de doctrine sur les intérêts pour les héritiers d'un avocat d'accepter une succession «à concurrence d'actif net» a été publiée, à la suite de la Convention nationale des Avocats (Gaz. Pal. 26 et 27 novembre p. 6).
- ❖ **Responsabilité civile** : le comportement délibérément dangereux d'un adolescent n'exonère pas la SNCF de sa responsabilité suite à l'accident de ce voyageur. La chambre mixte de la Cour de Cassation rappelle que le transporteur ferroviaire est tenu envers ses voyageurs d'une obligation de sécurité de résultat (Cass. Ch. Mixte 28 nov.2008 n°06-12.307, Dépêches Jurisclasseur 2 décembre 2008).
- ❖ **Publication au journal officiel du 28 novembre 2008 du décret du 27 novembre 2008** relatif au contentieux du droit au logement opposable. (D. n°2008-1227,27 nov.2008 JO 28 nov. 2008 p. 18176)
- ❖ **Expertise – Honoraires** : l'autorisation donnée par le président de la juridiction à un expert de s'adjoindre le concours d'un sapiteur ne consacre pas un droit acquis à rémunérer cette mission à hauteur du montant du devis porté à la connaissance de l'auteur de l'ordonnance. La liquidation des honoraires dus à l'expert et à ses sapiteurs doit reposer sur des pièces permettant d'apprécier concrètement la quantité et la qualité des prestations ainsi que l'adéquation des moyens mis en oeuvre et le niveau de difficulté de la mission (C.Adm. App. Lyon 28 février 2008 Gaz. Pal.28 et 29 /11/2008 p.20).
- ❖ **Secret professionnel** : une note de doctrine sur la protection du secret professionnel de l'avocat et l'encadrement des mesures d'investigation dans son cabinet à la suite de l'arrêt de la CEDH du 24 juillet 2008 a été publiée. (Gaz. Pal. 28 et 29/11/2008) ; elle rappelle l'importance de la fonction de l'avocat dans une société démocratique.
- ❖ **Expertise : la nullité du rapport d'expertise pour défaut d'accomplissement personnel de sa mission** par l'expert judiciaire doit être relevée d'office par le juge. (Civ. 3<sup>ème</sup> 26 nov. 2008).

*Chaque 15 du mois, la Conférence des Bâtonniers propose aux Bâtonniers quelques brèves, reprises dans la prochaine lettre de la Conférence. La rédaction est à votre écoute, pour recueillir vos commentaires et vos critiques, afin d'améliorer cette brève.*